

Compte-rendu des délibérations
de la COMMUNE DE WISEMBACH
séance du 03/07/2020

L' an 2020, le 3 Juillet à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de Wisembach, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil de la , sous la présidence de M VOINSON Rachel Maire

Présents: M. GOUBY Daniel, Conseiller, Mmes : DA COSTA Claudine, TSCHANTZ Sylvie, VOINSON Rachel, WENGER Annick, MM : BREISTROFFER Flavien, GAGUECHE Fouade, VAUCOURT Emmanuel, VOIGNIER Jean-François
, Excusé(s) ayant donné procuration : MM : MULLON Johan à Mme VOINSON Rachel, SCHNELZAUER Pascal à M. GOUBY Daniel

Nombres de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 9

Date de la convocation : 29/06/2020

Date d'affichage : 29/06/2020

Secrétaire:Mme TSCHANTZ Sylvie

élection du maire (Réf : 1720)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Sylvie TSCHANTZ pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Madame Voinson Rachel 8 voix
- Monsieur Gouby Daniel 2 voix

Madame Rachel VOINSON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.

désignation du nombre d'adjoints ou des conseillers délégués (Réf : 1820)

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en vertu de l'article L.2122- 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame le Maire propose au conseil municipal la création de trois postes d'adjoints.

Le conseil municipal ayant décidé de procéder à un vote à main levée pour déterminer le nombre d'adjoints, les résultats sont les suivants :

Nombre d'adjoints fixés à 3 :

Voix pour : 9

Voix contre : 2

bulletins blancs et nuls :0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 9 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention décide de créer 3 postes d'adjoints au maire.

A la majorité (pour : 9 contre : 2 abstentions : 0)

élections des adjoints (Réf : 1920)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 1820 du 3 juillet 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Les adjoints prenant rang dans l'ordre de leur nomination, il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier Adjoint

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier Adjoint

Candidate : Madame WENGER Annick

après dépouillement, les résultats sont les suivants:

Résultats : 9 voix

2 bulletins nuls

Madame Annick WENGER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée première adjointe.

Election du 2 ème Adjoint

Candidats : Monsieur GOUBY Daniel

Monsieur VOIGNIER Jean-François

après dépouillement, les résultats sont les suivants:

Résultats : Monsieur GOUBY Daniel 3 voix

Monsieur VOIGNIER Jean-François 7 voix

1 bulletin nul

Monsieur Jean François VOIGNIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint.

Election du 3 ème Adjoint

Candidat : Monsieur GAGUECHE Fouade

après dépouillement, les résultats sont les suivants:

Résultats : 10 voix

1 bulletin nul

Monsieur Fouade GAGUECHE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint.

Le nouveau tableau du conseil municipal est annexé à la présente.